

**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°7 du 10 septembre 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, THIBERT, BEY, SOEUR

#### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

#### SENIORS

**D4C ST REMY 3 – BEY 1 du 08/09/2019**

Forfait déclaré dans les délais de ST REMY 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 36€ à ST REMY

**D4A MONTCEAUX L'ETOILE 2 – MARMAGNE 3 du 08/09/2019**

Forfait non déclaré dans les délais de MARMAGNE 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à MONTCEAUX L'ETOILE.

Amende : 88€ à MARMAGNE

**D4D SENNECEY LE GRAND 3 – SEVREY 2 du 08/09/2019**

Forfait non déclaré dans les délais de SENNECEY LE GRAND 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.  
Amende : 88€ à SENNECEY le GRAND

**D3G SIMARD 1 – OUROUX 2 du 08/09/2019**

Forfait non déclaré dans les délais de OUROUX 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à SIMARD.  
Amende : 88€ à OUROUX

**D4E BEAUREPAIRE 2 – ST USUGE 3 du 08/09/2019**

Forfait déclaré dans les délais de BEAUREPAIRE 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.  
Amende : 36€ à BEAUREPAIRE

**D3A SANCE 1 – IGE 1 du 08/09/2019 demande le report de la rencontre pour cause de vendange.**

La rencontre est reportée à une date ultérieure  
Droit : 50€ demande faite hors délais

**D4C ANFE 1 – EPINAC 1 du 08/09/2019 demande le report.**

La rencontre est reportée à une date ultérieure.  
Droit : 15 €

**D3A CLESSE 2 – LAIZE 1 du 08/09/2019 demande le report pour cause de vendange.**

La rencontre est reportée à une date ultérieure.  
Droit : 15 €

**D3D MONTCHANIN 3 – MONTCENIS 2 du 01/09/2019 reporté au 15/09/2019.**

Droit : 15€ à MONTCHANIN

**D4B ESPAC 2 – DUN SORNIN 3 du 08/09/2019 reporté au 15/09/2019.**

Droit : 15€ à DUN SORNIN

**D4 ST MARTIN EN BRESSE 3 – MERVANS 3 du 08/09/2019 reporté au 15/09/2019**

Droit : 15€ ST MARTIN EN BRESSE

**D3 SENNECE LES MACON 2 – CRECHES 2 du 08/09/2019 reporté au 15/09/2019**

Droit : 15€ CRECHES

**D3E ST VALLIER 2 – LUX 2 du 08/09/2019**

Demande de rapport sous huitaine, à l'arbitre suite à l'absence de contrôle des licences.

**Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

### AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

**Club SGPB BOURBON demandant l'aménagement des horaires pour les rencontre U13 D3 se jouent le samedi matin à 10h30.**

La commission donne son accord.

**Club CHARETTE demandant l'aménagement des horaires pour les rencontres à domicile de son équipe séniors B se joueront à 12h et 11h30 en hivers.**

La commission donne son accord.

**Club CHATENOY demandant l'aménagement des horaires à domicile suivants :**

**U15 et U18 à 16h**

**U13 à 14h30**

**U15F et U13F à 14h30**

La commission donne son accord.

### RESERVE

**D3G CRISSEY 2 – ABERGEMENT SAINTE COLOMBE 1 du 08/09/2019**

Réserve régulièrement confirmée de L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE sur la qualification et la participation des joueurs du CRISSEY.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit : 25€ à l'Abergement Ste Colombe

### COUPES

**Coupe SPORT COMM**

**SENNECEY LE GRAND 2 – ST LEGER LES PARAY 1 du 15/09/2019**

Forfait déclaré dans les délais de ST LEGER LES PARAY, la commission dit SENNECEY LE GRAND 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36€ à ST LEGER LES PARAY.

**FLAMBOYANTS 1 – CONDAL 1 du 15/09/2019**

Forfait déclaré dans les délais de CONDAL, la commission dit LES FLAMBOYANTS qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36€ à CONDAL

**BRESSE SUD 2 – VENDENESSE LES CHAROLLES 1 du 15/09/2019**

Forfait déclaré dans les délais de VENDENESSE LES CHAROLLES, la commission dit BRESSE SUD qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36€ à VENDENESSE les CHAROLLES.

## PROCHAINE REUNION

**MARDI 17 septembre 2019, 14h30 sont convoqués :**

*MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, DOUHAY, FERNANDES, RYMPEL*

**Le Président**

André GIVERNET

**Le secrétaire**

Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*